

Membres en exercice : 29

Membres présents : 26

Membres votants : 28

Le 20 septembre 2022 à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, Mairie d'Audierne, sous la présidence de Monsieur Gurvan KERLOC'H, Maire.

Date d'envoi de convocation : le 14 septembre 2022.

Date de publication de la convocation : 15 septembre 2022

**Etaient présents :**

M. Gurvan KERLOC'H, M. Georges CASTEL, Mme Joëlle MOALIC-VERECHIA, M. Éric BOSSER, Mme Véronique MADEC, M. Michel COLLOREC, M. Michel VAN-PRAET, Mme Simone JOURAND, M. Michel ANSQUER, M. Thierry MARTIN, Mme Marie-France CAUSEUR, Mme Monique KERAVEC, M. Didier LOAS, M. Éric KERDRANVAT, Mme Martine LOURGOUILLOUX, Mme Sandrine URVOIS, M. Tony VORMS, M. Jean-François MARZIN, Mme Corinne BRIANT, M. Philippe LAPORTE, Mme Agnès CALLOU, Mme Martine SCUILLER, M. Jean-Jacques COLIN, M. Pierre-Marie BOSSER, M. Daniel QUEMENER, Mme Michèle LACOUR

**Etaient absents :**

Mme Armelle BRARD a donné procuration à Mme Simone JOURAND

M. Didier GUILLON a donné procuration à Mme Corinne BRIANT

Mme Nathalie COLIN

**Quorum** : atteint

**Secrétaire de séance** : M. Didier LOAS

**Délibération n° 2022-121 :**

**Information sur les nouvelles modalités de fonctionnement du conseil municipal**

**Rapporteur** : M. Gurvan KERLOC'H

**Contexte :**

- Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

- Décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Une opportunité de revoir les modalités d'organisation du conseil municipal et de publicité des actes.

**Les principes :**

- Commune de + de 3 500 habitants : principe de dématérialisation de la publicité ;
- Evolution de la publicité des documents et actes : diffusion sur site internet, fin du recueil des actes administratifs
- Mise à disposition papier des documents et actes sur demande ;
- Pas de données nominatives dans les délibérations.

**A noter :**

Quelques interprétations des textes qui restent à préciser ou qui divergent des pratiques régulières.

**Les principales évolutions :**

AVANT LE 1 <sup>er</sup> JUILLET	A COMPTER DU 1 <sup>er</sup> JUILLET
Envoi des convocations par mail + mise à disposition papier pour les Elu.es qui le demandent	Envoi des convocations par Mégalis + mise à disposition papier pour les Elu.es qui le demandent
Après une séance de conseil municipal : publication sur le site internet de la Commune d'un « <u>Compte-rendu</u> » (synthèse des délibérations) signé.	Après une séance de conseil municipal : <ul style="list-style-type: none"> <li>- publication sur le site internet de « la liste des délibérations » ;</li> <li>- publication des délibérations ;</li> </ul>
Compte-rendu intégrant les débats : non publié sur le site internet de la commune	Publication du procès-verbal dans la semaine suivant la séance au cours de laquelle il est approuvé.
Signature des délibérations par le Maire	Signature des délibérations par le Maire et le/la Secrétaire de séance
Publicité des actes (arrêtés) : publicité papier principalement	Publicité numérique (site internet) + papier selon besoins (ex : près de la zone concernée pour un arrêté de stationnement). Pas de publication des actes individuels.

Le CCAS est concerné par les mêmes changements, sous réserve du respect des données nominatives et personnelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prend acte de l'information sur les évolutions concernant le fonctionnement du Conseil Municipal et la publicité des actes.

Ainsi délibéré lesdits jour mois et an,  
Le registre dûment signé,  
Pour extrait conforme,

Le maire,  
Gurvan KERLOC'H

Le Secrétaire de séance,  
Didier LOAS